

FINANCESService Général – Décision modificative n°1-2007.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Municipal la décision modificative N°1 de 2007 du Service Général.

Cette décision modificative porte essentiellement sur quelques réajustements.

Il informe que la Commission des Finances régulièrement convoquée a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 27 juin 2007.

La décision modificative n°1/2007 du Service Général s'équilibre et se présente ainsi qu'il suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>DEPENSES :</u>
678/01 Autres charges exceptionnelles	117 872.19 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	<u>RECETTES :</u>
778/01 Autres produits exceptionnels	117 872.19 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	<u>DEPENSES :</u>
21318/01 Autres bâtiments publics	117 872.19 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	<u>RECETTES :</u>
2313/01 Construction	117 872.19 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE en globalité la décision modificative N°1/2007 du Service Général telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Service Général – Attribution d'une subvention – Exercice 2007

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer au Comité Régional Olympique et Sportif une subvention d'un montant de 4000 € pour organiser la compétition d'échecs dans le cadre de la 11ème édition des « Jeux des Iles ».

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances dans sa séance du 27 juin 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de verser au Comité Régional Olympique et Sportif une subvention de 4000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007 du Service Général, à l'article 65748/025.

PERSONNEL

Service Général – Création de 5 postes d'adjoint d'animation territorial, 2^e classe

Le Président expose à l'Assemblée que plusieurs personnels exerçant des fonctions d'animation au sein de la Halte-Garderie et du Centre de Loisirs Sans Hébergement relèvent des filières administrative et technique, il propose de créer cinq postes d'adjoint d'animation territorial 2^e classe afin d'intégrer ces personnels dans la filière animation : indice brut de début de carrière 281 ; indice brut de fin de carrière 388. Il précise que la grille indiciaire de la filière animation est identique aux grilles indiciaires des filières administrative et technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer cinq postes d'adjoint d'animation territorial 2^e classe relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux, indice brut de début de carrière 281 – indice brut de fin de carrière 388.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007 du Service Général.

Service Général – Création d'un poste de rédacteur principal territorial

Le Président fait part à l'Assemblée que pour permettre à un agent actuellement en place de bénéficier d'une promotion, il convient de créer, à compter de ce jour, un poste de rédacteur principal relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 399 – indice brut de fin de carrière 579.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste de rédacteur principal relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 399 – indice brut de fin de carrière 579.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2007.

TRAVAUX PUBLICS

Ecoles

Ecole Maternelle Santore : Economies d'énergie - Demande de subvention.

Le Président informe l'Assemblée que l'école maternelle Santore est équipée de chauffages électriques obsolètes et vétustes. Le système est peu efficace et consommateur d'énergie électrique. Il est impératif de rénover l'installation.

Le projet consiste d'une part, à remplacer les appareils électriques par un système thermodynamique de type pompe à chaleur réversible, d'autre part à mettre en place une régulation permettant de n'utiliser les appareils que pendant les périodes d'occupation scolaire ce qui permettra de réaliser de sérieuses économies d'électricité.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Climatisation école Santore	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	3 600,00 €	4 305,60 €
Travaux	46 000,00 €	49 680,00 €
Aléas techniques et financiers	5 400,00 €	5 832,00 €
Total	55 000,00 €	59 817,60 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre du règlement spécifique des écoles, à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de remplacer le système de chauffage par un système thermodynamique réversible.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre du Règlement spécifique des Ecoles, à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Climatisation école Santore	Montant HT	Taux
CTC- Règlement spécifique des Ecoles	16 500,00 €	30%
Commune	38 500,00 €	70%
Total	55 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au plus prochain budget communal.

Ecole Maternelle Cardellu : Climatisation - Economies d'énergie - Demande de subvention

Le Président informe l'Assemblée que l'école maternelle Cardellu est équipée de chauffages électriques obsolètes et vétustes. Le système est peu efficace et consommateur d'énergie électrique. Il est impératif de rénover l'installation.

Le projet consiste d'une part, à remplacer les appareils électriques par un système thermodynamique de type pompe à chaleur réversible- ce qui permettra également de rafraîchir les locaux-, d'autre part à mettre en place une régulation permettant de n'utiliser les appareils que pendant les périodes d'occupation scolaire ce qui permettra de réaliser de sérieuses économies d'électricité.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Climatisation école Cardellu	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	4 000,00 €	4 784,00 €
Travaux	24 000,00 €	25 920,00 €
Aléas techniques et financiers	4 000,00 €	4 320,00 €
Total	32 000,00 €	35 024,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre du règlement spécifique des écoles, à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de remplacer le système de chauffage par un système thermodynamique réversible.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre du règlement spécifique des écoles, à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Climatisation école Cardellu	Montant HT	Taux
CTC- règlement spécifique des écoles	9 600,00 €	30%
Commune	22 400,00 €	70%
Total	32 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au plus prochain budget communal.

Ecole maternelle Santore : Remise à neuf d'une toiture terrasse - Demandes de subvention.

Le Président informe l'Assemblée qu'une toiture terrasse accessible présente des problèmes d'étanchéité. Toutefois, compte tenu de l'âge du bâtiment, il est nécessaire de refaire complètement cette terrasse, notamment pour obtenir une garantie décennale de l'étanchéité.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Remise à neuf d'une toiture terrasse- Ecole maternelle Santore	Montant HT	Montant TTC
Travaux	3 588,38 €	3 875,45 €
Aléas techniques et financiers	111,62 €	120,55 €
Total	3 700,00 €	3 996,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre du Règlement spécifique des Ecoles, à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation de la toiture terrasse.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre du Règlement spécifique des Ecoles, à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Remise à neuf d'une toiture terrasse- Ecole maternelle Santore	Montant HT	Taux
CTC- Règlement spécifique des Ecoles	1 110,00 €	30%
Commune	2 590,00 €	70%
Total	3 700,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

Ecole primaire Bariani : Remplacement des fenêtres situées dans les étages - Demandes de subvention.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les fenêtres situées dans les étages de l'école primaire Bariani sont de type simple vitrage, et qu'il est impératif de les remplacer par des systèmes double vitrage stadip de sécurité.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Remplacement des fenêtres- Ecole Bariani	Montant HT	Montant TTC
Travaux	20 391,80 €	22 023,14 €
Aléas techniques et financiers- divers	4 608,20 €	4 976,86 €
Total	25 000,00 €	27 000,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre du Règlement spécifique des Ecoles, à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de remplacement des vitrages.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre du règlement spécifique des écoles, à hauteur de 30% du coût prévisionnel de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Remplacement des fenêtres - Ecole Bariani	Montant HT	Taux
CTC - Règlement spécifique des Ecoles	7 500,00 €	30%
Commune	17 500,00 €	70%
Total	25 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.
DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

Rénovation Urbaine

Rénovation des places et escaliers : opération n°2 : « Escaliers Cyrnos » - demandes de subvention.

Le Président rappelle à l'Assemblée que la rénovation de l'Escalier « Cyrnos » fait partie d'un programme de rénovation du centre ville pour lequel la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'architectes Maresz-Consorti.

Cette 2^{ème} opération permettra d'obtenir la requalification de cet escalier . En effet, le projet prévoit notamment un revêtement en pierre, mais également un habillage végétal permettant de traiter l'ensemble du volume.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Escalier "Cyrnos"	Montant HT	Montant TTC
Travaux - Maîtrise d'œuvre - Dépenses annexes	165 000,00 €	178 200,00 €
Acquisition de plantes et divers	5 000,00 €	5 980,00 €
Total	170 000,00 €	184 180,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter une aide auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse, à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de rénovation de l'escalier Cyrnos.

DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Office de l'Environnement de la Corse, à hauteur de 50% du coût prévisionnel de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Rénovation Escaliers Cyrnos	Montant HT	Taux
Office de l'Environnement de la Corse	85 000,00 €	50%
Commune	85 000,00 €	50%
Total	170 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au plus prochain budget Communal.

Sports

Réhabilitation de la Halle des Sports - Demandes de subvention.

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'opération de réhabilitation de la halle des sports est devenue nécessaire, notamment depuis l'inondation qui a eu lieu en raison du dysfonctionnement du réseau d'eau pluviale.

Cette opération consiste tout d'abord à résoudre les problèmes techniques du bâtiment :

- Modification et amélioration du réseau d'eau pluviale
- Intervention sur l'étanchéité de la toiture

Il y aura lieu ensuite de procéder à la réfection des peintures.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Réhabilitation de la Halle des Sports	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'oeuvre	1 319,21 €	1 577,78 €
Travaux	34 759,18 €	37 539,91 €
Aléas techniques et financiers - Divers	3 921,61 €	4 235,34 €
Total	40 000,00 €	41 775,25 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter une aide auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 40% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réhabilitation de la Halle des Sports.

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 40% du coût prévisionnel de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Réhabilitation de la Halle des Sports	Montant HT	Taux
Collectivité Territoriale de Corse	16 000,00 €	40%
Commune	24 000,00 €	60%
Total	40 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal.

Assainissement et eau potable

Rapports du délégataire : Approbation du rapport d'exploitation du service public d'Assainissement. Année 2006.

Le Président rappelle au Conseil que conformément à la loi 95/101 du 8 janvier 1995 et au décret 95/635 du 6 mai 1995, il y a lieu d'établir le rapport annuel de l'exercice clos, à savoir, l'année 2006, et de le présenter au Conseil pour qu'il émette son avis sur le prix et la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT.

Le rapport qui a été élaboré en concertation avec les différents services concernés et qui comporte les indicateurs techniques et financiers prescrits par lesdits textes, est donc présenté à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt voix « pour » et une voix « contre » :

APPROUVE le rapport annuel 2006 relatif au prix et à la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT qui lui est présenté.

Rapports du délégataire : approbation du rapport d'exploitation du service public d'eau potable. Année 2006.

Le Président rappelle au Conseil que conformément à la loi 95/101 du 8 janvier 1995 et au décret 95/635 du 6 mai 1995, il y a lieu d'établir le rapport annuel de l'exercice clos, à savoir, l'année 2006, et de le présenter au Conseil pour qu'il émette son avis sur le prix et la qualité du service public de l'EAU POTABLE.

Le rapport qui a été élaboré en concertation avec les différents services concernés et qui comporte les indicateurs techniques et financiers prescrits par lesdits textes, est donc présenté à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt voix « pour » et une abstention :

APPROUVE le rapport annuel 2006 relatif au prix et à la qualité du service public de l'EAU POTABLE, qui lui est présenté.